



Nouvelle collection de la rentrée

J'espère que les vacances ont été bonnes et que la rentrée n'a pas épuisé toutes vos réserves d'énergie. En effet, les textes d'application de la *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* apportent des modifications sensibles dans le fonctionnement des établissements. Ils sont sortis en fin de vacances ou, fruits mûrs d'automne, s'égrènent ; avec obligation d'actualiser le Projet d'établissement en fonction de la LOLF, de conclure un Contrat d'objectifs avec l'autorité académique, d'envisager les modalités des « remplacements maison », de réviser le règlement intérieur...

Voici donc les points essentiels de ces changements administratifs.

1. Le Décret sur le **Haut Conseil de l'Éducation** (HCE) qui remplace le CNP et le HCéé est sorti et publié au JO (cf. D n° 2005-999 du 22 août, JO du 23/08 consultable sur Internet à legifrance).

2. On attend pour cet automne le Décret sur le **Conseil pédagogique** en application des articles 34 et 38 de la Loi d'O.

3. Le **Décret sur les EPLE** en application de la *Loi d'Orientation* (Loi d'O.), non approuvé au CSE des 7 & 8 juillet, est passé devant le Conseil d'Etat le 23 août 05 et a été signé le 9 septembre (D. n° 2005-1145, JO du 11/09/05). Il entre donc en vigueur dès cette année.

4. Le **Projet d'établissement** (PE) est « réactivé » : en attendant le futur Conseil pédagogique, il sera soumis par le chef d'établissement à l'approbation du CA (art. L 401-1 du Code de l'Éducation). Il pourra « prévoir la réalisation d'expérimentations pour une durée maximum de 5 ans ».

5 « [La Commission permanente] peut recevoir délégation du conseil d'administration pour exercer certaines de ses compétences, dans des conditions prévues à l'article 16 » du fameux Décret de 85 créant les EPLE. Le projet pour le décret de 2005 précisait, compte tenu de leur importance, les domaines de compétence, où il ne pouvait pas y avoir délégation, comme, par exemple, ce qui relève de l'autonomie pédagogique de l'établissement, le budget, le règlement intérieur, le Contrat d'objectifs... Or ces précisions ne figurent plus dans le texte définitif du Décret ! Et si l'on se reporte au susdit article 16 du Décret de 85, on trouve la liste de toutes les attributions du CA ! Ces dernières pourront-elles être toutes déléguées au bon vouloir de chaque CA ? Même les plus importantes ? Que veut dire la délégation de « certaines compétences » ? Belles querelles d'experts en perspective

6. Puisque la **Commission permanente** est amenée à se réunir plus souvent, soit pour instruire les dossiers à présenter au CA soit par délégation pour délibérer en lieu et place du CA, sa composition est « allégée ». Le personnel enseignant perd un siège, mais le principe de la parité est préservé : 4 sièges pour l'équipe de direction et la collectivité territoriale, 4 sièges pour les personnels, 4 sièges pour les usagers (parents et élèves). Les modalités de désignation sont calquées sur celles du Conseil de discipline. Le CPE peut être invité comme expert, mais n'est plus membre de droit. L'avenir dira si c'est une bonne mesure, mais gageons qu'il y aura des batailles d'experts sur les « compétences » de chaque instance.

(Suite page 2)

Editorial

- 1 -Nouvelle collection de la rentrée
Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

- 3 -Scandales des remplacements maison imposés
3 -Emplois jeunes nouvelle formule dans l'EN
3 -Non à toujours plus de travail

5 -Les raisons de voter CNGA

Informations

- 3 -Textes officiels au BO
Marie-Thérèse Sannier
4 -Le 4 octobre
la Fonction Publique dans l'action
4 -2 échéances électorales proches :
CA et CAP
6 -Prime exceptionnelle
Indemnité de "sommet de grade"
Marie-Elisabeth Allainmat

Vie du syndicat

- 6 -Défense des cas individuels
Harcèlement
Michel Savattier
6 -Tribune libre. Bac,
pourquoi ne le donne-t-on pas?
Evelyne Cima

**Décès de
Jean-Luc CAZETTES
président de la
CFE-CGC
(voir page 3)**

7. Conformément à la poursuite du processus de décentralisation, un **Contrat d'objectifs** doit être conclu entre l'établissement et l'autorité académique, ce, à cause de la LOLF qui entre en vigueur cette année. C'est la fin de l'attribution de la DHG déterminée essentiellement par le rapport H/E ! Le CA approuve désormais ce contrat. (Cf. en 3. le susdit Décret sur les EPLE qui définit l'extension des compétences du CA).

8. Le **chef d'établissement** peut déléguer sa **signature à son adjoint** ou désormais, dans certains domaines, **au gestionnaire**. Les domaines sont définis par décret.

9. Le chef d'établissement est toujours « **l'organe exécutif** » du CA, mais suite à un amendement parlementaire à la Loi d'O., « *sur proposition du chef d'établissement, les CA des Lycées Professionnels ou Technologiques peuvent mener, pour une durée maximum de 5 ans, une expérimentation permettant au CA de désigner son **président parmi les personnalités extérieures** à l'établissement siégeant en son sein* » (Art. 39 de la Loi d'O.). C'est une disposition extrêmement délicate qui semble une fois de plus calquée sur celle des établissements privés, voire même de l'entreprise. De plus, théoriquement c'est le proviseur qui demande à être dessaisi de la présidence du CA, mais sous quelles pressions ? En tout cas l'articulation entre les deux «chefs», proviseur et président du CA, risque fort d'être difficile.

10. Dans les lycées, un des 5 représentants des élèves doit être désigné par le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL). Ce représentant exerce également les fonctions de vice-président du CVL et assure ainsi la liaison entre les 2 instances. Pourquoi pas ? Mais on peut se demander une fois de plus quelle est l'utilité du CVL, d'ailleurs souvent boudé par les lycéens.

Si vous croyez échapper à ces casse-tête administratifs en évitant de vous faire élire au CA, perdez vos illusions : d'autres «innovations» nous attendent tous !

En effet, le ministre a certes pensé à nous à la veille de la rentrée en annonçant la création d'assistants d'éducation nouvelle formule : Gilles de Robien veut en créer 45 000, ce qui n'est pas négligeable ! Mais il y a des risques d'amalgame entre les deux objets de ces créations, à savoir 1° remettre des aides éducateurs ou des aides documentalistes, pour l'informatique etc selon les besoins pour renforcer l'encadrement des élèves par des adultes 2° sortir de ces emplois de courte durée avec une qualification. D'aucuns se moquent de ces re-créations d'emplois jeunes. Certes les risques existent, en particulier d'absence de compétences pour s'occuper d'élèves, eux-mêmes en difficulté. Mais d'un autre côté les «emplois jeunes» d'hier n'offraient guère de formation, à de rares exceptions près, à la documentation, par exemple. La plupart en sortait sans qualification. Etait-ce une si bonne idée de se retrouver à la case départ, au bout de 5 ans ? Cela dit, cela pose le problème de l'encadrement de ces jeunes, eux-mêmes fragiles : qui va assurer ce tutorat ? Les profs ? les chefs d'établissement ? leurs adjoints ? les CPE ? les documentalistes ? sans doute tous selon la fonction. Mais alors est-il prévu de rémunérer ces «tuteurs» ?

Et n'oublions pas l'organisation des «remplacements maison» pour les absences de courte durée, dont les modalités devront être conçues par ledit Conseil pédagogique et en attendant par le chef d'établissement, et ensuite approuvées par le CA qui n'a aucune compétence en ce qui concerne le service des enseignants : au premier trimestre, ces remplacements seront assurés sur la base du volontariat, puis, en cas d'échec, imposés dès janvier 2006 !

Nous ne parlerons pas ici d'autres mesures qui fâchent, telles que l'extension du Contrôle continu au baccalauréat, en l'occurrence au Bac STG, ni de l'évaluation «provisoire» au Bac 2006 des TPE de 1ère 2004-05, puis «définitive» comme épreuve obligatoire, mais notée comme une épreuve facultative, seuls comptant les points au-dessus de la moyenne, c'est-à-dire avec coefficient 2 ! Je ne veux pas vous saper le moral dans cette fin d'été. Mais que nos gouvernants ne s'étonnent pas si la rue parle de nouveau début octobre, toutes confédérations confondues ! C'est bien ce que je disais, j'espère que vous avez repris des forces ! Qui ose dire que l'enseignement est une sinécure ?

Marie-Elisabeth Allainmat,
13 septembre 2005

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr
Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

*

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA
Dépôt légal à parution
Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Décès de Jean-Luc CAZETTES, président de la CFE-CGC

Nous avons appris avec grande émotion le décès de notre Président confédéral. Ce dernier a lutté avec courage contre la maladie pour assurer ses responsabilités syndicales jusqu'à la limite de ses forces.

L'hommage est unanime pour saluer un syndicaliste combatif et un homme de cœur. Le CNGA présente à sa famille ses condoléances attristées et s'associe au deuil de toute la confédération.

Marie-Elisabeth ALLAINMAT
Présidente du CNGA-CGC

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Non à toujours plus de travail !

A l'occasion de la publication par voie de presse des conclusions du « Rapport Leonetti », le CNGA rappelle son opposition à la suppression d'un jour férié pour les personnels de l'Education nationale.

En effet, loin d'avoir bénéficié, comme dans d'autres professions, de quelconques mesures d'ARTT, les enseignants voient sans cesse accroître leur charge de travail. D'autre part, ouvrir les établissements scolaires un jour de plus par an ne contribue en rien au financement de l'aide aux personnes âgées.

C'est pourquoi le CNGA est fermement opposé, d'autant qu'elle est inefficace, à la solution préconisée par le susdit rapport de faire travailler une journée ou deux demi-journées de plus, en dehors du temps « présentiel » devant élèves, les enseignants, à qui l'on va dès la rentrée prochaine proposer, puis imposer les remplacements de courte durée des collègues absents.

le 22 juillet 2005

SCANDALE DES REMPLACEMENTS MAISON IMPOSES

Confirmant son opposition au principe des remplacements des collègues absents, imposés par le chef d'établissement, le **CNGA**

1°) juge inefficace pédagogiquement, voire contre-productif, le remplacement de quelques heures devant des adolescents inconnus ;

2°) estime que c'est faire peu de cas de la préparation des cours et de l'effort consenti par chaque enseignant pour connaître individuellement les élèves de ses classes habituelles, sans parler du surcroît de travail et de fatigue dû aux remplacements ;

3°) met en garde contre la difficulté à organiser les emplois du temps pour une période réduite, d'autant que cela constituera une charge supplémentaire pour le chef d'établissement et ses collaborateurs ;

4°) dénonce l'examen du projet des remplacements par le Conseil d'Administration (CA) lequel n'a aucune compétence pour l'attribution des services.

le 31 août 2005

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°32 du 8-9-2005
et BO N°30 du 25-8-2005

Modalités d'inscription

et programmes de certains concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2006

Enseignement

BO N°31 du 1-9-2005

Mise en oeuvre de la loi d'orientation pour l'avenir de l'Ecole

BO HS N°5 et HS n°6 du 25-8-2005

Nouveaux programmes de collèges.

Marie-Thérèse Sannier

Emplois jeunes nouvelle formule dans l'Education nationale ?

Le CNGA

- prend acte de l'annonce, par le Ministre de l'Education nationale, Gilles de Robien, de la création de 45000 emplois aidés nouvelle formule, ce qui n'est pas négligeable !

- met en garde cependant contre les risques d'amalgame entre les 2 objets de ces créations, à savoir

1° remettre des aides éducateurs ou des aides documentalistes, pour l'informatique etc. selon les besoins, manière de renforcer l'encadrement des élèves par des adultes ;

2° donner la possibilité à des jeunes, eux-mêmes en difficulté, sociale, affective... de sortir de ces emplois de courte durée avec une qualification.

- ose espérer que le Ministre a mesuré les risques liés à de telles créations, en particulier celui d'absence de compétences pour s'occuper d'élèves, tout en reconnaissant que les emplois jeunes d'hier n'offraient guère de formation, sauf quelquefois au travail en CDI et que l'on en sortait la plupart du temps sans qualification. Etait-ce une si bonne idée de se retrouver à la case départ, au bout de 5 ans ?

- demande instamment que soit clarifié le problème de l'encadrement de ces jeunes, eux-mêmes parfois en délicatesse : qui va assurer ce tutorat ? les professeurs ? les chefs d'établissement ? leurs adjoints ? les CPE ? les documentalistes ? sans doute tous selon la fonction exercée ?

- exige alors une rémunération décente pour ces « tuteurs ».

26 août 2005

Pour affichage

Communiqué commun des organisations syndicales de la Fonction publique

CGT – FSU – UNSA – CFDT – FO – CFTC- CGC

LE 4 OCTOBRE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ACTION

Les organisations syndicales CGT, FSU, UNSA, CFDT, FO, CFTC et CGC de la Fonction publique appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser en convergence avec les autres salariés le 4 octobre par une journée nationale de grève et de manifestations.

Elles refusent les choix d'affaiblissement de la fonction publique qui se traduisent par des suppressions massives d'emplois et une précarité accrue.

Elles revendiquent :

- Une politique de l'emploi statutaire garantissant un service public répondant aux besoins de la population.
- La défense et l'amélioration des garanties statutaires.
- Des mesures ambitieuses en matière de salaire et pension, permettant de rattraper les retards accumulés, d'assurer le maintien et une progression du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et la refonte de la grille, le déblocage et l'amélioration des promotions.

Elles exigent l'ouverture immédiate de négociations sur l'ensemble de ces points.
Le 14 septembre 2005

MGSP

MUTUELLE GENERALE DES SERVICES PUBLICS

www.mgsp.fr

**Pour les membres de l'Education Nationale,
il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule
mutuelle !**

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP
207 rue de Tolbiac - 75013 Paris. Tel : 01.53.62.12.00.
Internet www.mgsp.fr**

Rappel : deux échéances électorales proches

1. Le CA des établissements

L'élection a lieu durant la 7^{ème} semaine après la rentrée, les candidatures doivent être déposées 10 jours avant le vote. Pensez à vérifier les listes électorales affichées.

On peut présenter une liste complète CNGA ou en union éventuellement, et/ou avec des non syndiqués ; à défaut 2 noms suffisent.

Profession de foi à mettre dans tous les casiers : si vous ne savez pas comment la rédiger, contactez-nous. On doit y trouver : l'intitulé de la liste, le rappel des noms des candidats, le rôle du CA, le rappel des grands principes CNGA, le bilan éventuel des actions de l'année dernière et **surtout le « programme »** pour l'année à venir, **adapté à la situation locale**. Pas de grandes phrases, mais les **problèmes prioritaires** à résoudre.

2. Elections professionnelles aux CAPN et CAPA : Mardi 6 décembre 2005

Ces élections professionnelles aux Commissions Administratives Paritaires Nationales et Académiques (instances qui s'occupent de nos carrières) ont lieu tous les 3 ans. Elles mesurent la représentativité des syndicats. Il est donc important de voter pour les listes présentées par le CNGA... si vous partagez nos idées et revendications résumées ci-contre !

Nous vous donnerons plus de précisions dans l'UA Spécial de novembre sur les modalités de vote et nos positions, notamment en ce qui concerne nos **revendications catégorielles**.

En attendant affichez nos pages centrales, c'est la meilleure manière de nous aider à promouvoir nos positions qui sont aussi les vôtres. Merci !

Les raisons de voter pour un candidat

CNGA



Pour
affichage

- De la nécessité du pluralisme syndical

Si un syndicat est majoritaire aux élections professionnelles de l'EN, est-il pour autant représentatif de la diversité des enseignants ? Un quasi monopole syndical est préjudiciable à la défense de nos intérêts et présente au grand public une image déformée du corps enseignant.

- Face au prêt à penser, le CNGA c'est :

1- une libre réflexion dans la fidélité à des principes fondateurs

Dans le cadre de ses principes fondateurs, **Neutralité**, défense de la **liberté pédagogique**, **Réforme**, et persuadé de la nécessité d'une adaptation raisonnée de l'Ecole à l'évolution de son environnement, le CNGA est ouvert à toute réflexion et à toute réforme qui permettent la transmission des savoirs et le développement pour tous d'une culture humaniste ; pour ne citer qu'un seul exemple le CNGA n'est pas opposé au principe des TPE, mais à son évaluation au baccalauréat telle qu'elle est conçue actuellement.

2- une attitude pragmatique

Refusant de se laisser enfermer dans une quelconque idéologie, le CNGA récusé les analyses toutes faites et essaie d'agir avec pragmatisme, au niveau national lors de ses interventions auprès des ministres de l'EN et de la FP et lors de sa participation au Conseil Supérieur de l'Education, comme au niveau des rectorats. Il adresse ses propositions à des instances telles que feu le CNP ou la Commission sur la laïcité ou celle du Grand Débat ; le CNGA fera part de sa conception du Socle commun au Haut Conseil de l'Education.

3- la défense d'enseignants libres et responsables

Le CNGA a toujours lutté et luttera toujours contre toutes les pressions passées, présentes et à venir qui risquent d'aliéner la liberté pédagogique des enseignants ou de multiplier leurs tâches, au détriment du contenu et de la qualité de leur enseignement : **pressions** dénoncées **sur les jurys** d'examens et, présentement, **recours** en préparation contre certaines mesures nocives annoncées : **remplacements imposés** dont le protocole serait validé par le Conseil d'Administration (CA), **Conseil pédagogique** à venir, possibilité qu'un **CA** soit **présidé par une personnalité** extérieure à l'établissement. Le CNGA n'hésite pas à s'engager dans des actions qu'il juge nécessaires : **recours administratifs et contentieux**, **actions** (Lettres au Président de la République) seul ou avec d'autres syndicats ou associations (FADBEN, Conférence des présidents d'associations de professeurs spécialistes, ...).

4- des aides pratiques

Le CNGA édite et refond, au fur et à mesure des modifications législatives et réglementaires, des **fiches pratiques** claires renseignant ses adhérents sur les problèmes concernant leur carrière (concours, promotions, retraites...) et prodigue des **conseils personnalisés**.

5- la défense des individus face à une administration parfois inhumaine

La permanence du CNGA est à l'écoute des collègues en difficulté, et ses membres s'honorent d'avoir très souvent aidé à résoudre de façon satisfaisante, tant pour les collègues que pour les communautés éducatives, des problèmes individuels.

6- le soutien d'une Confédération : la CFE-CGC

Le CNGA n'est pas un syndicat isolé et corporatiste. Nous sommes solidaires, au sein des Fonctions Publiques-CGC des préoccupations des fonctionnaires (pouvoir d'achat, défense du service public, conditions de travail...) et auprès de la CFE-CGC des préoccupations du monde du travail.

Conseil National des Groupes Académiques

de l'enseignement public CFE-CGC *Fonctions Publiques CGC*



63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail cnga@cnga.fr

Prime exceptionnelle « Indemnité de sommet de grade »

C'est grâce à la ténacité de notre fédération des Fonctions publiques CGC, qui n'a jamais quitté la table des négociations, que la promesse du précédent ministre de la Fonction publique, Renaud DUTREIL, a été honorée par son successeur : les fonctionnaires bloqués depuis plus de trois ans au 31 décembre 2004 en fin de grade ou de corps, ont reçu avec leur traitement de juillet 2005 une « prime exceptionnelle », libellée sur leur bulletin de paie de juillet « **Indemnité de Sommet de Grade** ». Si vous êtes concerné(e), vérifiez que vous avez bien touché cette compensation à la stagnation de nos fins de carrière. Sinon, protestez en déposant par la voie hiérarchique un recours auprès du Recteur.

C'est toujours bon à prendre ! Mais cela n'empêche pas les FP-CGC et le CNGA de continuer à se battre pour obtenir une amélioration de nos carrières. Nous avons notamment demandé une revalorisation indiciaire et salariale et nous ne lâcherons pas prise avant d'obtenir satisfaction.

Marie-Elisabeth Allainmat

Défense des cas individuels.

Un de nos jeunes collègues a récemment été « harcelé » par son administration. Heureusement le CNGA a agi !

Cet enseignant de collège, sans doute parce qu'il menait sa mission avec trop de conscience professionnelle, s'est vu reprocher, sur l'intervention des parents d'élèves, de « mettre trop la pression » sur les élèves de la part de son principal. Ce dernier, voulant pousser le zèle un peu loin est intervenu auprès du rectorat. C'est ainsi qu'un beau matin, notre collègue a reçu des mains de son principal, en public, dans les couloirs du collège, un avis de suspension ... qui venait d'arriver par télécopie du rectorat !

Quelques jours après, notre adhérent a reçu du rectorat une convocation d'office chez un médecin psychiatre de sa ville ! Ce dernier avait pour « mission » de mettre notre collègue en congé de longue durée à l'issue de sa période de suspension !

C'est alors que nous sommes intervenus :

- par un recours hiérarchique auprès du ministre
- par une visite au rectorat pour consulter le dossier administratif de notre collègue.

Cette seconde action fut enrichissante : la seule pièce compromettante du dossier (et dégradante pour notre collègue) n'était ni datée, ni signée ; rédigée sur papier libre, aucune origine n'y figurait ! Le représentant du CNGA a demandé la destruction immédiate de cette pièce par l'administration, ce qui fut fait.

A la rentrée, alors que la durée maximale de la période de suspension allait expirer, notre collègue a reçu une nomination pour 2005-2006 comme TZR en rattachement dans son établissement d'exercice des années passées !

Merci le CNGA, merci le syndicat « sur mesure » qui s'intéresse aux cas individuels !

Michel SAVATTIER



TRIBUNE LIBRE

Public / Privé : même combat pour la qualité des diplômes

Bac : pourquoi ne le donne-t-on pas ?

Le ministère de l'EN ferait ainsi une économie extraordinaire, car le bac coûte très cher (tout au moins à ce qu'il paraît, car ce n'est pas ce que les correcteurs touchent par copie qui en fournit la preuve). De plus, aux économies budgétaires s'ajouteraient ainsi des économies de « trituration de méninges ». En effet, depuis des années, les ministres qui se succèdent cherchent le moyen de donner points supplémentaires sur points supplémentaires aux candidats, en espérant que le nombre de bacheliers augmente sensiblement sans que le grand public ne s'aperçoive de la supercherie (je ne sais plus qui a écrit que lorsqu'un dirigeant n'est pas capable de diriger il lui reste encore le ressort de la démagogie).

Le dernier résultat des cogitations gouvernementales est dans le décret n°2005-1003 du 23-8-2005. On peut y lire « **Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale peut prévoir, pour certaines épreuves obligatoires, que seuls les points excédant 10 sur 20 sont (sic) retenus et multipliés par un coefficient** ». A part la faute de français (mais on s'en souciera de moins en moins dans les années à venir), on constate que, sur le fond, le décret ouvre la porte à un bac de plus en plus bradé. Mais alors, pourquoi ne le donne-t-on pas tout de suite ?

Evelyne Cima

Secrétaire Générale du SYNEP-CGC

(Syndicat de l'enseignement privé CGC)

Extrait de SYNEP-EXPRESS, septembre 2005

Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES (voir feuille de paie)	
Indice 287 et au-dessous.....	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	195,00 €
A partir de l'indice 751	204,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	
Agrégés et Bi-admissibles..... 105,00 €	
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	
Aides-Educateurs	
Assistants d'éducation	
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	66,00 €
De 900 à 1100 €.....	78,00 €
De 1100 à 1300 €.....	87,00 €
De 1300 à 1500 €.....	93,00 €
De 1500 à 1750 €.....	96,00 €
De 1750 à 2000 €.....	102,00 €
De 2000 à 2200 €.....	111,00 €
Au dessus de 2200 €.....	120,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **57,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 66%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **40,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2005-2006

Académie :

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2005-2006**

- *demande le prélèvement automatique de ma cotisation

en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *m'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an) fiscalement non déductible

* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Mission première de l'Ecole :

ENSEIGNER

*Pour nous écrire,
pensez
cnga@cnga.fr*

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnaire 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M.A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91